

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

| CONSEILLERS |    |
|-------------|----|
| en exercice | 15 |
| de présents | 13 |
| de votants  | 15 |

**Séance du : 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et les cinq juis à 18h30  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Guillaume, Maire

| DATE           |            |
|----------------|------------|
| de convocation | 29/05/2026 |
| d'affichage    | 29/05/2026 |

Etaient présents : Mr MASSON Guillaume, Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne, Mr FAVROT Christophe, Mr BOSSER Julien, Mme FAVROT Brigitte, Mr BILLARD Clément, Mme DURAND Jeannine, Mr ROY Denis, Mme PROVOST Priscilla, Mr PEREIRA Antonio, Mme DAUPHIN-SEURIN Martine, Mr BUNIEWSKI Éric et Mr CLAISSE Jérémy

| Adoptée : |        |       |
|-----------|--------|-------|
| Pour      | Contre | Abst. |
| 15        | 0      | 0     |

Pouvoirs : Mme LE BRIS Gaëlle à Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne et Mme VINCENT-DEBEZE Amélie à Mr BUNIEWSKI Éric

Secrétaires de séance : Mme DURAND Jeannine

---

**N°2026-06-05/17**

**OBJET : CONVENTION UGAP**

**Adhésion au dispositif UGAP « ELEC 2028 » – Convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat ;

**Vu** les missions de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat public ;

**Considérant** que l'UGAP met en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité dénommé « ELEC 2028 », portant sur la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de bénéficier des conditions économiques et techniques proposées dans le cadre de cette consultation mutualisée ;

**Considérant** que l'adhésion au dispositif nécessite la signature d'une convention de mise à disposition de marchés avec l'UGAP ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### **Article 1 :** Adhésion au dispositif UGAP

**D'approuver** l'adhésion de la collectivité au dispositif UGAP « ELEC 2028 » relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés.

### **Article 2 :** Approbation de la convention

**D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de marchés à conclure avec l'UGAP.

### **Article 3 :** Autorisation de signature

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.

### **Article 4 :** Exécution

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité.

Le Registre dument signé pour copie conforme,

Le maire Guillaume MASSON :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire de CHARMOY,  
**Guillaume MASSON**

